

# L'ÉCOLE À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

La crise sanitaire liée à la Covid 19 et les confinements ont montré la place importante que peut prendre le numérique pour assurer une forme de « continuité pédagogique ». Ils ont également mis en évidence les inégalités d'accès au réseau Internet mais aussi les inégalités en termes d'équipements des élèves, des familles, des enseignantes et des enseignants, renforçant de fait les inégalités d'apprentissage. Cette crise a aussi montré la trop faible impulsion de l'Éducation nationale à déployer l'usage du numérique éducatif en particulier dans le cadre du fonctionnement quotidien de l'école. Elle a aussi révélé le déficit de formation, de culture et de compétences numériques de certaines enseignantes et enseignants tout comme l'appropriation disparate des outils et contenus numériques par certains élèves et leur familles, bien souvent en lien avec leur appartenance sociale. Ces difficultés ont soulevé un débat national et créé une dynamique.

C'est pour s'inscrire dans cette dynamique et répondre à ces questionnements que le Conseil a élaboré un avis sur le numérique à l'école. Cet avis contribue à la réflexion critique d'une politique publique du numérique éducatif qui ne doit pas uniquement être abordée par ses aspects techniques mais mise au service des apprentissages et de la réussite de tous les élèves, étudiants et étudiants dans le cadre de la formation de citoyennes et citoyens éclairés, libres et responsables. Les préconisations de cet avis promeuvent un usage des outils et contenus numériques éducatifs raisonné, durable, éthique et inclusif. Elles considèrent le numérique comme un outil potentiel d'innovation pédagogique, certes puissant, mais qui demeure un outil parmi d'autres au service des apprentissages. Elles visent à soutenir la recherche et l'évaluation et à conforter une gouvernance publique qui soit réellement partagée entre les principaux acteurs qui en ont la compétence. Elles recommandent



**Marie-Pierre GARIEL**

est juriste et membre du Bureau de l'Union Nationale des Associations Familiales.

Elle siège au CESE à la section de l'éducation, de la culture et de la communication où elle représente le groupe de l'UNAF

## Contact :

mpgariel@gmail.com  
01 44 43 62 55

de renforcer la formation et l'accompagnement des enseignantes, enseignants et des familles et de promouvoir un véritable service public du numérique éducatif inclusif et durable en confortant notamment les opérateurs publics très engagés tel que la plateforme de certification Pix, le CNED et Canopé.

## LES PRÉCONISATIONS DU CESE

Les vingt préconisations de l'avis :

- **Préconisation n°1** : Le CESE préconise d'intensifier la recherche fondamentale et appliquée ainsi que l'évaluation dans les domaines des sciences de l'éducation et du numérique éducatif en y intégrant la thématique de l'usage des écrans.
- **Préconisation n°2** : Le CESE préconise que le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et les collectivités territoriales volontaires procèdent à des évaluations conjointes des politiques publiques qu'ils mènent dans le domaine du numérique éducatif prenant en compte leurs responsabilités respectives et reposant sur un référentiel méthodologique d'évaluation commun.
- **Préconisation n°3** : Le CESE préconise que l'État et les collectivités territoriales engagent véritablement des politiques publiques de co-construction dans le domaine du numérique éducatif s'appuyant sur des orientations nationales, claires et ambitieuses, compatibles avec les objectifs de développement durable.
- **Préconisation n°4** : Le CESE préconise d'élargir les missions des Conseils académiques de l'éducation nationale (CAEN) et des Conseils départementaux de l'éducation nationale (CDEN) afin qu'ils deviennent également les instances de gouvernance et de concertation du numérique éducatif.
- **Préconisation n°5** : Le CESE préconise que le développement raisonné, durable et inclusif du numérique éducatif s'inscrive dans les projets éducatifs de territoire (PEDT) en prenant en compte les attentes, les besoins et les retours d'expérience en matière numérique des équipes pédagogiques mais aussi des élèves, des familles et des acteurs associatifs.

- **Préconisation n°6** : Le CESE préconise d'instituer un code de conduite sur les outils et contenus numériques pour l'ensemble des acteurs, publics comme privés, de la filière numérique éducative garantissant et approfondissant les exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et prenant mieux en compte les objectifs de développement durable.
- **Préconisation n°7** : Le CESE préconise de renforcer la formation initiale des enseignantes et des enseignants à la connaissance et l'utilisation des outils, contenus et usages numériques afin qu'elles et ils puissent mieux les intégrer dans leur pratique pédagogique.
- **Préconisation n°8** : Le CESE préconise en fonction des besoins individuels et de ceux des équipes pédagogiques, de développer la formation continue des enseignantes et des enseignants aux spécificités pédagogiques et didactiques de l'enseignement avec le numérique pour qu'ils puissent faire évoluer de façon raisonnée leurs pratiques pédagogiques en présentiel mais aussi en distanciel.
- **Préconisation n°9** : Lors du recrutement des enseignantes et enseignants, le CESE préconise de réintroduire l'attestation de maîtrise du numérique, fixant, dans le cadre du dispositif Pix, le seuil minimal de compétences transverses attendu.
- **Préconisation n°10** : Le CESE préconise d'augmenter de façon substantielle le montant de la prime d'équipement informatique allouée aux personnels relevant du ministère chargé de l'éducation afin que ce montant prenne mieux en compte les coûts d'un équipement en matériels informatiques et en logiciels, de la maintenance et de la connexion Internet.
- **Préconisation n°11** : Le CESE préconise de confier aux collectivités territoriales, en partenariat avec les associations de leur territoire, la formation et l'accompagnement des familles à l'utilisation des outils, contenus et usages numériques afin qu'elles puissent mieux les utiliser de façon autonome, durable et efficace et ainsi mieux accompagner la scolarité de leurs enfants.
- **Préconisation n°12** : Le CESE préconise que le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et ses opérateurs publics élaborent, en lien avec la recherche et en s'appuyant sur l'expertise d'usage des acteurs, des outils et des contenus numériques adaptés et accessibles aux élèves à besoins éducatifs particuliers y compris malades ou en situation de handicap.
- **Préconisation n°13** : Le CESE préconise que la prochaine version du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), élaborée pour faciliter la mise en œuvre de l'accessibilité numérique, renforce l'accessibilité des services et ressources numériques éducatifs.
- **Préconisation n°14** : Le CESE préconise que l'État et les collectivités territoriales garantissent à chaque école et établissement scolaire un socle d'équipements numériques (outils, maintenance, applications, réseaux et compétences) comprenant notamment un espace numérique de travail (ENT) analogue entre les différents types d'établissement.
- **Préconisation n°15** : Le CESE préconise de privilégier l'utilisation de logiciels libres et l'équipement des écoles et des établissements scolaires et d'enseignement supérieur en matériel numérique recyclé ou reconditionné mais non obsolète et compatible avec les objectifs de développement durable, d'encourager leur mutualisation et la sobriété numérique dans leur utilisation.
- **Préconisation n°16** : Le CESE préconise de réaffirmer la place des référents numériques dans chaque circonscription du premier degré et dans chaque établissement du second degré. Il s'agit d'augmenter leur nombre et de donner davantage de moyens pour mieux accompagner les équipes pédagogiques dans l'utilisation du numérique dans leurs pratiques.
- **Préconisation n°17** : Le CESE préconise d'encourager la création de tiers lieux dédiés au développement des compétences numériques y compris éducatives notamment pour les enseignantes, les enseignants, les élèves et les familles en s'appuyant sur les méthodes actives d'éducation, la formation entre pairs et en lien avec les associations agissant dans ce domaine.
- **Préconisation n°18** : Le CESE préconise de renforcer les moyens humains et financiers de Canopé, pour qu'il continue de développer, en s'appuyant sur les résultats de la recherche et les expertises d'usage, des ressources et solutions pédagogiques numériques innovantes, participe grâce à son expertise et à son savoir-faire à l'écosystème de la formation des enseignantes et des enseignants et accompagne les acteurs éducatifs locaux et la mise en place du numérique à l'école.
- **Préconisation n°19** : Le CESE insiste sur l'importance du Centre national d'éducation à distance (CNED) dans l'écosystème du numérique éducatif. Il préconise de renforcer ses moyens humains et financiers, pour qu'il poursuive ses missions historiques en France et à l'international, propose des outils adaptés pour une « continuité pédagogique » en cas de crise (liée aux conditions météorologiques, sanitaires, ...) mais aussi accompagne les nouveaux besoins ou modalités d'enseignement des académies ou des enseignantes et des enseignants pour leur permettre de faire évoluer leurs pratiques pédagogiques.
- **Préconisation n°20** : Le CESE préconise de renforcer les moyens humains et financiers de la plateforme Pix, pour qu'elle continue d'assurer gratuitement l'évaluation, le développement et la certification en compétences numériques des jeunes tout au long de leur scolarité. Le développement à l'international de Pix doit aussi être soutenu.